

Exigences d'enregistrement relatives au compte d'entreprise individuelle

<u>Province</u>	<u>Exigences d'enregistrement</u>
Alberta Colombie-Britannique Territoires du Nord-Ouest Nunavut Yukon	<p>L'enregistrement de l'appellation commerciale est exigé si l'entreprise exerce des activités dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce (achat et vente de biens) ; • la fabrication ; • les activités minières.
Manitoba	<p>L'enregistrement de l'appellation commerciale est exigé pour quiconque exerce des activités sous un nom commercial.</p> <p>Exception - L'enregistrement n'est pas exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il s'agit d'une profession régie par un organisme dirigeant constitué par une loi provinciale (p. ex., médecin, avocat, etc.).
Nouveau-Brunswick	<p>L'enregistrement de l'appellation commerciale est exigé si l'entreprise exerce des activités dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le commerce (achat et vente de biens) ; • la fabrication ; • les activités minières.
Terre-Neuve-et-Labrador	<p>Aucun enregistrement requis.</p>
Nouvelle-Écosse	<p>L'enregistrement de l'appellation commerciale est exigé.</p>

	<p>Exception - L'enregistrement n'est pas exigé si l'entreprise exerce des activités dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pêche et agriculture.
Ontario	L'enregistrement de l'appellation commerciale est exigé pour quiconque exerce des activités sous un nom commercial.
Île-du-Prince-Édouard	L'enregistrement de l'appellation commerciale est exigé.
Québec	<p>L'enregistrement de l'appellation commerciale est exigé.</p> <p>Exception : L'enregistrement n'est pas exigé si le nom commercial comprend le nom et le prénom de l'unique propriétaire. (Exemple : John Doe Garage).</p>
Saskatchewan	<p>L'enregistrement de l'appellation commerciale est exigé pour quiconque exerce des activités sous un nom commercial.</p> <p>Exception - L'enregistrement n'est pas exigé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'il s'agit d'une profession régie par un organisme dirigeant constitué par une loi provinciale (p. ex., médecin, avocat, etc.) ; • si l'activité principale est la production de produits agricoles.